



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING HOTEL-DIEU - ALLEE AIME RICARDEAU	Arrêté 15/11/2022 n° ST/2022/142

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,  
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la municipalité, afin d'entretenir le parking de l'Hôtel-Dieu, allée Aimé Richardeau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de l'entretien dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le mardi 22 novembre 2022, de 8h à 12h,

Le stationnement sera interdit à tout véhicule le temps de l'entretien.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques au moins 48h avant le début de l'entretien et ce pour toute la durée de l'entretien.

### **Article 2 :**

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

### **Article 3 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux entrées et sorties du parking. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

### **Article 4 :**

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 15/11/2022 N° ST/2022/142 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING HOTEL DIEU - ALLEE AIME RICARDEAU	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 15 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la ville le 21 novembre 2022